



Groupement de commandes du Beauvaisis (Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Ville de Beauvais)

Objet de la consultation :

Amélioration des performances énergétiques des bâtiments de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Convention de réalisation de travaux d'économies d'énergie et d'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'énergie

Règlement de la procédure

Article 1 : Identification de la personne organisant la procédure :

Groupement de commandes du Beauvaisis (Ville de Beauvais, communauté d'agglomération du Beauvaisis)

Représenté par madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvais, membre coordonnateur du groupement de commandes

Article 2 : Objet et contexte de la procédure

Un appel à manifestation d'intérêt est organisé en vue de conclure une ou des conventions de réalisation de travaux d'économies d'énergie et d'amélioration de l'habitat autofinancés par le dispositif des certificats d'énergie

Les candidats auront la possibilité de proposer des mesures complémentaires à ces travaux, comme la reprise de toitures, la mise en place de panneaux photovoltaïques, la mise en place de chauffe-eau thermodynamique, le remplacement de menuiseries, le déploiement d'un ou plusieurs outils de suivi à destination des collectivités ainsi que l'ouverture du service aux habitants (plateforme de rénovation), etc.

Elle pourra être amenée à évoluer en fonction des auditions et des propositions des candidats.

Article 3 : Caractéristiques de la procédure :

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ne constitue ni un appel public à concurrence préalable à l'attribution d'un contrat de la commande publique, ni une consultation au sens des marchés publics et des contrats de concession.

La procédure se déroule en deux phases :

- Première phase : sélection de trois candidats maximums
- Deuxième phase : attribution de la ou des conventions après audition des candidats (1 à 2 tours)

Article 4 : Obtention des documents

L'ensemble des documents se rattachant à la procédure sont en accès libre, direct et complet sur les sites internet de la Ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Article 5 : Transmission des candidatures

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- **Capacités juridiques :**
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Un extrait Kbis, justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés
 - Les formulaires DC1 et DC2, datés et signés, disponibles à l'adresse suivante :

▪ **Capacités techniques :**

- Moyens humains pour la réalisation des visites préalable et des études + CV
- Pour chaque nature de travaux proposés, le candidat devra proposer un modèle/exemple de dossier technique complet ainsi qu'une méthodologie d'intervention :
 - Les fiches techniques et avis technique du CSTB le cas échéant
 - Les notices d'utilisation
 - Les plans d'exécution
 - Note de calculs
 - Notice de sécurité (durant l'intervention)
 - Un planning détaillé
 - Plan pour la gestion des nuisances
 - Les besoins particulier (coupure de courant/diagnostic amiante/accompagnement/ouverture de locaux/horaires particuliers)
 - DC4 et attestations d'assurance de l'entreprise qui réalise les travaux
 - Fiche d'autocontrôle
- Des références/ exemples de dispositifs semblables ayant prouvé leur efficacité.

Le dossier de candidature devra être envoyé par LRAR à l'adresse suivante
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Service Marchés Publics
48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS CEDEX

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :
« Amélioration des performances énergétiques des bâtiments de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

Convention de réalisation de travaux d'économies d'énergie et d'amélioration de l'habitat
financés par le dispositif des certificats d'énergie
NE PAS OUVRIR »

ou par mail à l'adresse suivante : marchespublics@beauvaisis.fr

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 26 février 2021 à 12h00 dernier délai

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté

Article 6 : Critères de sélection des candidatures et de classement des projets

Une commission interne de sélection sera créée afin de pouvoir analyser les candidatures et sélectionner les candidats pour la seconde phase.

Article 6.1 : Phase de sélection des candidatures

Le groupement écartera toutes les candidatures dont le dossier de capacité juridique n'est pas complet.

Les capacités techniques seront étudiées, notées et classées sur la base des critères suivants :

- Modèle de dossier technique sur 25
- Moyen humain pour la réalisation des études sur 30
- Méthodologie d'intervention sur 25
- Les références de dispositifs semblables sur 20

Les trois candidats obtenant la meilleure note seront retenus. Les candidats retenus et non retenus seront informés par LRAR et par mail.

Article 6.2 : Envoi du dossier d'appel à projet

Le dossier d'appel à projets comprendra :

- Le règlement de la consultation
- Le cahier des charges

Les candidats devront adresser leur projet au plus tard à la date indiquée dans le règlement de la consultation avec les pièces suivantes :

- Le cahier des charges approuvé et signé
- Un mémoire technique comprenant une note sur son approche environnementale (entreprises locales, produits écologique et/ou recyclés)

Article 6.3 : Dialogues avec candidats présélectionnés

Les candidats sélectionnés seront invités à présenter leur projet lors d'une voire deux auditions. A l'issue, des documents complémentaires pourront être demandés dans un délai qui sera indiqué.

Article 6.4 : Critères d'attribution de la convention

Le classement final se fera en fonction des critère suivants :

- **Qualité technique sur 75 points**
- **Approche environnementale sur 25 points :**
 - Utilisation de matériaux recyclés et recyclables ou bio sourcés :
 - Partenariats avec des entreprises locales pour la réalisation des travaux :
 - Propositions des mesures complémentaires

La commission interne de sélection proposera le ou les candidats à retenir. La ou les conventions ne pourront être consentis qu'après délibération du conseil communautaire de la CAB et du conseil municipal de la Ville de Beauvais en décidant de la signature de la convention.

Les candidats non retenus seront informés par courrier LRAR et par mail.

Article 7 : Abandon de la procédure

Le groupement de commande peut décider à tout moment jusqu'à la signature de la convention de ne pas donner suite à la procédure. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation ni aucun dédommagement.

Article 8 : Renseignements juridiques et techniques

Les questions techniques et juridiques devront être posées à l'adresse mail suivante : marchespublics@beauvaisis.fr